PIÈCES À FOURNIR

- localisation du projet : plan de situation avec délimitation de l'emprise
- document d'urbanisme de référence
- descriptif et dimensionnement de l'opération : techniques d'installation et puissance électrique, accès au site, prise en compte des aspects environnement, biodiversité, risques, paysage et patrimoine, raccordement…
- autres documents spécifiques à la demande des services

VRAI - FAUX

Question 1

Un projet dont les demandes d'autorisations sont sur le point d'être déposées auprès des services de l'État peut-il être examiné en Guichet CONSEIL ?

FAUX : À ce stade, la phase de concertation coordonnée avec les services instructeurs n'est plus appropriée.

Question 2

IT 05 et le CAUE sont des organismes départementaux de conseil et d'accompagnement au projet.

VRAI : Ils peuvent être consultés en amont du Guichet CONSEIL administratif.

COMMENT SAISIR LE Guichet CONSEIL ADMINISTRATIF

Par courriel
ddt-guichetconseil@hautes-alpes.gouv.fr

Contact DDT 05
Valérie RIGNAULT, tél. 04 92 40 35 49

01/2019 - DDT05 (SCAT/UCDT/Ch.A)

Guichet CONSEIL ADMINISTRATIF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction départementale des territoires des Hautes-Alpes
Service connaissance & appui aux territoires | Unité connaissance des territoires
3 place du Champsaur - BP 50 026 - 05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Guichet CONSEIL ADMINISTRATIF

COORDONNATEUR
de DÉMARCHES *administratives*
sur le TERRITOIRE *des Hautes-Alpes*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

LE Guichet CONSEIL ADMINISTRATIF PEUT ÊTRE SOLLICITÉ À 2 STADES

APPUI TRANSVERSAL

- espace de concertation technique et neutre entre les porteurs de projets et les services instructeurs de l'État et des collectivités territoriales
- analyse des réglementations applicables et des délais administratifs
- confidentialité des informations communiquées

PLUS-VALUE POUR LES PORTEURS DE PROJETS

- identification des correspondants administratifs privilégiés pour le suivi des dossiers
- avis techniques et procédures administratives coordonnés
- gain de temps dès la phase amont du projet

POUR QUELS TYPES DE PROJETS ?

- tout projet dont la complexité est caractérisée par plusieurs procédures administratives distinctes ou imbriquées : risques, biodiversité, urbanisme, sécurité, accessibilité, paysage
  Exemples : parcs solaires, plans d'eau...

STADE «PRÉ-PROJET»

Votre projet est prédéfini : nature et objectifs, localisation de l'emprise, dimensionnement de l'opération.

À ce stade vous n'avez engagé aucune dépense d'études approfondies.

► Réponses du Guichet CONSEIL en fonction des pièces fournies et du niveau de précision des opérations :

- pré-examen administratif des contraintes et servitudes auxquelles votre projet pourrait être soumis
- demande de pièces complémentaires spécifiques
- mise en relation avec les organismes départementaux de conseil et d'accompagnement

SERVICES CONSULTÉS

Préfecture, DDT, DDCSPP, SDAP...

STADE «ÉTUDE»

Votre projet est avancé au stade de l'étude de faisabilité : vous avez déjà ciblé les différents impacts et les contraintes et servitudes auxquelles votre projet pourrait être soumis.

À ce stade, vous avez engagé des études approfondies ou des démarches d'achat foncier.

► Réponses du Guichet CONSEIL en fonction des pièces fournies et du niveau de précision des opérations :

- pré-examen administratif des contraintes et servitudes auxquelles votre projet pourrait être soumis
- demande de pièces complémentaires spécifiques
- programmation d'une réunion de concertation : vous serez auditionné par les services concernés par votre projet. Les élus du territoire d'implantation du projet sont invités.
- envoi d'un compte-rendu exhaustif à tous les participants.